

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS509

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Ces contrats doivent être proposés sans exclusion à tous les acteurs de santé présents sur le territoire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucun acteur de santé exerçant légalement sur un territoire déterminé ne doit être exclu d'actions qu'ils ont vocation à assurer.